

Les épidémies. Au hameau de Grandsart (commune de Bailleul comme Erondelle).

Le 20 août 1819, M. Letellier, docteur en médecine, résidant à Abbeville, constate la nature d'une maladie épidémique existant à Grandsart et Bailleul depuis le 20 juin dernier. Il a visité les indigents ou ceux qui ne paient pas neuf francs de contributions, pour lesquels on réclame du Gouvernement des secours médicaux et alimentaires.

Il signale que la maladie consiste en une fièvre adynamique (putride). Les causes de la maladie sont pour lui : le vice de construction des chambres à coucher, l'entassement des malades dans des lieux peu spacieux, mal aérés et malpropres ainsi qu'à la mauvaise nourriture. Les premiers symptômes en sont une inappétence, des douleurs dans toutes les parties du corps et l'envie de vomir. Ensuite la fièvre continue avec redoublement et des diarrhées fétides. Tous les symptômes sont ceux de la fièvre adynamique, quoique la langue reste humide et peu chargée. Dans sa terminaison, la maladie provoque des sueurs générales non critiques avec la cessation des diarrhées et le retour de l'appétit. L'entendement est rétabli mais l'ouïe reste dure pendant la convalescence.

Douze personnes dont deux femmes à Bailleul ont été victimes de la maladie, une jeune fille de 24 ans en est décédée le 12 avril dernier.

Jusqu'à sa première visite, le traitement consistait en de la tisane de bardane, de la tisane commune, du petit lait et de l'eau de groseilliers. Il a préconisé : ipécacuanha* au début, eau de lin acidulée avec sirop de vinaigre quand il y a diarrhée ; ensuite on ajoute l'infusion de quinquina rouge, eau rougie et vésicatoire, vin d'absinthe pour les convalescents.

Comme moyens hygiéniques il demande d'isoler les malades, de renouveler souvent l'air de la chambre à coucher, d'en retirer les linges, hardes et meubles, d'arroser avec l'eau et le vinaigre et n'y laisser séjourner aucune matière excrémentielle ; ne laisser auprès des malades que la personne qui les soignent afin d'éviter la contagion.

Il charge le sieur Michaut, officier de santé Hallencourt de suivre le traitement, d'observer la marche de la maladie et à lui rendre compte chaque semaine la liste des indigents malades, convalescents et des morts.

**Plante médicinale d'origine brésilienne principalement utilisée en phytothérapie comme expectorant lors de toux grasse ou de bronchite, se présente en général sous forme de sirop.*

Observations particulières : chez le nommé Jacques Bacquet, quatre malades couchent dans la même chambre ; la mère avec la fille et toutes deux sont atteintes de fièvre putride. Une seule fenêtre sur la cour leur donne de l'air, le père fait la moisson et les infortunés n'ont de secours que de la part d'une femme pauvre, dont le fils est aussi malade, et couché dans l'écurie d'un cultivateur, dont la maison est située au bas du hameau, vers Hallencourt. Le nommé (illisible), qui a perdu une fille de 24 ans, n'a ni lit, ni linge, du feu de paille et quelques lambeaux de couvertures, voilà tout ce que cet individu, qui m'a paru fort indifférent sur son état et sur celui de ses enfants malades, possède ! Que peut-on contre une pareille dégradation morale !!!

Le 12 janvier 1821, le curé Grevet et le maire Cornu écrivent au sous-préfet :

« Il règne dans notre commune une maladie épidémique, il y a des maisons qu'il y a 4 à 5 personnes atteintes de cette maladie ; le nombre de malades est de 15 à 16 personnes et 4 à 5 de mortes depuis quelques jours et une grande partie de ces malades sont de la classe indigente étant dans la plus grande misère, n'ayant rien pour se secourir dans leur maladie. C'est pourquoi nous vous supplions qu'il vous plaise ordonner pour que ces pauvres malheureux soient secourus dans leur maladie et vous ferez justice. »

Le 15 janvier, le médecin des épidémies vient visiter les malades. Il diagnostique :

« fièvre miliary, compliquée de maux de gorges et d'affection vermineuse chez quelques sujets et d'adynamie ou passivité chez plusieurs autres »

Il donne l'origine de la maladie : *«une température froide et humide, des aliments farineux, la malpropreté des chambres basses, étroites, humides et mal aérées, l'entassement des malades»*. L'officier de santé Labalestrier, demeurant à Frucourt est chargé de suivre le traitement préconisé.

Il conclut :

« la fièvre miliary, soit simple, soit compliquée, qui règne à Bailleul a pour causes prédisposantes et occasionnelles l'influence d'une saison froide et humide, des habitations malsaines, la malpropreté et des aliments indigestes. En vain, les médecins des épidémies traceront les traitements les plus méthodiques et les mieux fondés sur l'expérience, tant que les gens de la campagne occuperont des chambres à coucher, où l'on ne peut pas se tenir debout. Il est donc de leur devoir aux médecins d'engager l'administration à forcer les habitants qui veulent bâtir à élever leurs habitations de plusieurs pieds au-dessus du sol et à leur donner la hauteur, la largeur et les ouvertures convenables. Les habitants de nos villages abandonnés à leurs préjugés et à leur malpropreté seront toujours sujets aux épidémies, si la loi ne vient à leur secours ».

En 1832 :

L'épidémie de choléra de 1832 a touché 32 malades dont 24 indigents. 7 décès ont été à déplorer. L'épidémie a eu un coût de 137,50 francs.

En 1858 :

Le 28 novembre, le maire fait part que par testament olographe, M. Charles Petit, docteur en médecine en date du 15 mai 1856, a chargé ses héritiers de constituer une rente sur l'état annuelle de 300 francs pour la fondation à perpétuité d'un lit à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville en faveur des indigents de Mareuil, Limeux et Bailleul, atteints de maladies aiguës ou qui devraient subir une opération.

A Éronnelle :

Le 26 août 1866, Monsieur le maire fait connaître au conseil municipal de Bailleul que la famille De Lamarrière Armand d'Éronnelle est dans la plus complète indigence par suite du choléra dont sa famille fut atteinte dernièrement et qui causa la mort d'enfants. Il demande au conseil de voter quelques secours à cette famille, quarante francs sur les fonds libres lui seront versés.

AIDE AUX PERSONNES.

1857 : le conseil crée un service médical de charité dans la commune en faveur des pauvres malades afin de leur fournir des remèdes.

1858 : le conseil décide que la création d'une société de secours mutuels ne serait d'aucune utilité dans la commune.

1867 : le conseil vote la somme de 80 francs pour indemnités au médecin constatant les décès.

7 février 1868 : le conseil vote la somme de 250 francs dont un tiers sera réparti en secours en nature aux indigents invalides et les deux autres tiers seront employés à des travaux de confection sur les chemins vicinaux ordinaires de la commune et demande que ces fonds soient prélevés sur les fonds libres de la caisse municipale.

Dans les années 1900, le Conseil Municipal établit une liste de personnes nécessiteuses afin de leur venir en aide. Il arrive aussi que celui-ci intervienne ponctuellement à l'occasion d'événements pour lesquels les familles éprouvent des difficultés, généralement financières.

Dame visiteuse: Délibération de novembre 1939. .

« Conformément à la décision du bureau d'assistance, et dans la forme prescrite Mme Dovergne est désignée. »

Dame visiteuse: Personne bénévole qui rend visite aux nécessiteux, aux malades dans un but charitable afin d'enquêter sur leurs conditions sociales, d'aider et d'améliorer leurs conditions d'existence.

Années 60 à 80 : Les Conseils municipaux proposaient aux enfants nés dans le village des terrains à bâtir à des prix très bas.

Plusieurs raisons :

Les familles restaient au village et formaient une communauté, ce n'est plus le cas de nos jours où la sédentarité n'est plus de mise, il faut de la flexibilité!

Ces jeunes ménages maintenaient les effectifs de l'école et évitaient au village un dépeuplement, comme il y en eut tant dans les zones rurales.

La commune pouvait se le permettre puisqu'elle était propriétaire de terrains, le marais, et elle permettait l'accession à la propriété à ses enfants qui, généralement, n'avaient que des revenus modestes.

Le CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

De gauche à droite: Mme Vacavant Violette, M Gillet Serge et Mme Guillot Francine.

Les Aînés évoquent leurs souvenirs.

Comme le veut la tradition, les membres du CCAS de la municipalité d' Erondelle ont convié les aînés de la commune, âgés de 62 ans et plus, à un goûter dans la salle des fêtes. Un après-midi convivial qui est l'occasion pour les anciens, de se retrouver et de se remémorer les souvenirs du passé, autour d'un morceau de tarte et d'un verre de vin. En guise de bienvenue, le Maire Claude Jacob, a remis à chacune des dames une rose. Josiane Maurice et Gérard Delmotte, doyens de l'assemblée, se sont vus offrir respectivement une plante et une bouteille de champagne.
Article paru dans le journal d'Abbeville du 7/10/2009

Livraison à domicile pour les aînés



Comme chaque année, en cette période de Noël, les membres du CCAS d'Erondelle se sont donné rendez-vous à la mairie afin de préparer la distribution des colis de Noël aux aînés. Les colis en mains, les Pères Noël du jour sont partis à la rencontre des bénéficiaires jusqu'à leur domicile pour leur remettre leur présent. Ainsi, ce sont trente-trois personnes seules et vingt couples, âgés de 62 ans et plus, qui ont été choyés par la municipalité.



On reconnaît:.. Ch'dan(Daniel Duthoit),Violette Vacavant, Mme Rouillard Jean Brailly Mme Pailloux, Josiane Maurice, Claude Jacob, Francine Guillot, Robert Vacavant, Gérard Delmotte, Gilles Miot, Marie-Thérèse Payen, M Payen Mme et M Laout, Serge Gillet, Michel Mairesse

M^r le Maire donne communication au Conseil M^{al}. de la lettre concernant l'Institut Pasteur.

Le Conseil M^{al};

Considérant que l'Institut Pasteur a pour objet le traitement préventif de la rage, après morsure, et l'étude des maladies contagieuses;

Considérant que ces études ont pour objet le soulagement de l'humanité, sans distinction de personnes, de parti, de nationalité;

Considérant que l'homme éminent dont la France s'honore à juste titre de posséder a bien mérité de l'humanité tout entière,

S'associe à cette belle œuvre de la Création de l'Institut Pasteur, et vote une somme de vingt francs qui sera inscrite au Budget Suppl^{re} de 1886, art 24.

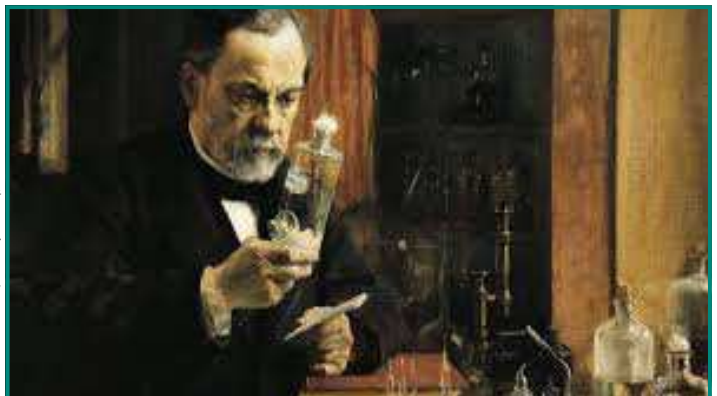
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an Indits.

croquette
Guillot
Guillot
Guillot

Le Conseil Municipal œuvre pour le bien de l'humanité. Que de bonnes intentions et que de beaux principes, l'égalité, la fraternité, l'accès aux soins pour tous. Nous sommes en 1887!

Louis Pasteur, chimiste de formation, connu pour la mise au point du vaccin contre la rage, sera à l'origine des plus formidables révolutions scientifiques du XIX^{ème} siècle, dans les domaines de la biologie, l'agriculture, la médecine ou encore l'hygiène.

Créé en 1887, l'Institut Pasteur est un institut international de recherche et d'enseignement, basé en France, au cœur des progrès futurs de la science, de la médecine et de la santé publique.



Nous sommes en 2016, l'obscurantisme est toujours présent, souvenons-nous des attentats contre Charlie Hebdo et dans Paris.

Novembre 1894

Subvention versée pour le traitement du croup.

Le conseil, Vu la lettre adressée à M^r le Maire relative au traitement du croup par la sérothérapie, Considérant qu'il est un service à la Commune entière que de participer à l'installation à Amiens d'un laboratoire de bactériologie au service du département, A l'unanimité, Décide de prélever à cet effet sur le crédit de dépenses imprévues de cette année une somme de six fr., et autorise M. le Maire à adresser ladite somme au Comité d'organisation.

Après la subvention votée en faveur de l'institut Pasteur, il s'agit ici d'une subvention en faveur de la sérothérapie.

Le croup (ou laryngo-trachéo-bronchite) est une affection respiratoire habituellement déclenchée par une infection virale aiguë des voies aériennes supérieures. L'infection conduit à un gonflement de l'intérieur de la gorge, qui gêne la respiration normale. Le croup peut produire des symptômes légers à sévères, souvent aggravés la nuit.

La sérothérapie est l'utilisation thérapeutique du sérum sanguin (partie liquidienne du sang) se caractérisant par l'administration et par l'injection sous-cutanée, intramusculaire ou intrarachidienne (l'intérieur du liquide

entourant la moelle épinière) d'un sérum immunisant. Celui-ci est soit d'origine animale, provenant d'un animal qui a été vacciné contre une maladie infectieuse, soit d'origine humaine. La sérothérapie permet de neutraliser un antigène microbien, une bactérie, une toxine, à virus ou encore un venin.

Nous sommes en 1894. Le principe de la vaccination a été expliqué par Pasteur. La première vaccination humaine fut celle d'un enfant contre la rage le 6 juillet 1885.



Tableau d'André Brouillet montrant la vaccination d'un enfant contre le croup en 1895.



Novembre 1913

Indemnité allouée au personnel médical pour constatation de décès.

Le Conseil après en avoir délibéré adopte sans modification la liste de familles nombreuses dressée par la Com^m du Beau d'Ar^{re} et l'arrête au chiffre de 6 familles.

Le Conseil, entendu les explications de M. le Maire, Vu des instructions préfectorales insérées aux Recueils des actes administratifs, année 1906 page 184 et 1908 page 267, Considérant qu'il importe à tous les points de vue que des décès soient constatés par des personnes compétentes, décide : A partir du 1^{er} janvier 1914 les décès dans la commune seront constatés par les médecins habitants à qui il sera alloué une indemnité de 2 fr par décès constaté. Le Conseil décide d'inscrire le crédit nécessaire pour 1914 au budget additionnel de la dite année.

Le croque-mort.

Selon les sources, ce mot a trois origines possibles :

Pour l'Académie française, il vient de la composition de croquer (« faire disparaître » en vieux français) et de mort.

Une autre opinion fait valoir que durant les épidémies de peste, lorsqu'un corps infecté devait être inhumé, une personne était chargée de l'accrocher avec une longue perche munie d'un croc ou crochet pour éviter tout contact avec le défunt. Cette personne est devenue assez rapidement le croche mort.

L'évolution de la langue aurait fait passer croche en croque, ce qui aurait donné le terme de croque-mort.

Selon d'autres sources, moins fiables, le mot viendrait du fait que la personne chargée de s'occuper de la dépouille mortelle des gens auparavant croquait ou tordait le gros orteil du défunt pour vérifier sa mort.

Qui constatait les décès ?

A partir du XVI^{ème} siècle, les baptêmes, mariages et décès sont inscrits sur les registres paroissiaux de l'Église catholique. Mais qu'advenaient-ils des protestants ?

Le décret de l'Assemblée nationale du 20 septembre 1792 définit un nouveau mode de constater l'état civil des citoyens, la tenue des registres étant retirée aux curés et remise aux maires.



Le croque-mort chez Lucky Luke

Afin de compléter la page précédente, j'ai consulté le registre d'actes Civils, naissances, et décès de 1876 à 1882. A la lecture, je fus intrigué par l'âge indiqué sur les actes de décès. Cela allait de, sans vie, 5 heures, quelques jours, quelques mois. Je résolus de comptabiliser les actes sur ces 7 années et de vous présenter les chiffres dans le tableau ci-dessous.

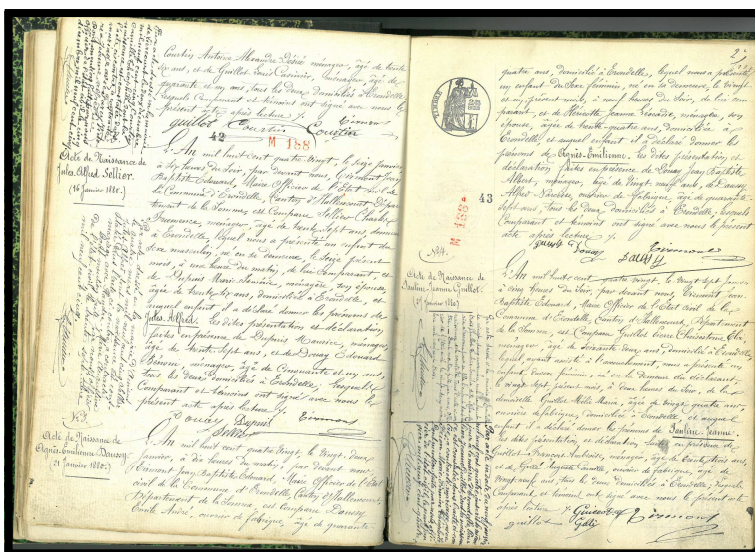
Années Age de décès	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882	Total
0 à 1 an	7	2	4		6	1	4	24
1 an à 2 ans		1	1				1	3
2 ans à 20 ans	2			2		1	1	6
20 ans à 60 ans	1			3	1	1	1	7
60 à 70 ans	1	2	1		1	2	3	10
70 ans à 80 ans	1		4	5		2	3	15
Plus de 80 ans	1	2		2		1		6
	13	7	10	12	8	8	13	71

Premièrement, il est surprenant de constater 71 décès en 7 ans pour un village à l'époque de 400 habitants. Ensuite, c'est la forte mortalité infantile, 33 décès avant l'âge de 20 ans, inimaginable à notre époque. Grondelle n'était-il pas qualifié comme un ramassis de masures (Dixit un inspecteur d'académie, en 1836) et puis La Bellifontaine, les eaux stagnantes sont des foyers d'infections (voir la délibération de 1878, pages 7 et 8).

Pendant la même période, 1876-1882, l'on dénombre 77 naissances, soit un taux de mortalité légèrement inférieur à 30 %, donc 1 enfant sur 3 mourait dans sa première année. En France, à la même époque le taux

de mortalité infantile se situait entre 15% et 20%. Les rapports à la mort étaient bien différents, c'était la fatalité ! Elle avait bon dos ! Que nenni des conditions de vie, des conditions d'hygiène.

Surprenant également, les personnes vivaient relativement longtemps, 31 personnes décédées avaient plus de 60 ans. La plus âgée s'est éteinte à l'âge de 90 ans, il s'agissait de M^{me} Furellier, épouse Canton, elle était née à Huppy le 9 janvier 1791, en pleine Révolution.



Le registre des actes civils de 1876 à 1882.

1931

5. Dame visiteuse. H. le P^e donne lecture de l'art. 12 du décret du 17 déc 1913...
 relatif au fonctionnement de la loi du 17 juin 1913 et de l'art 73 du 30 juil^t 1913. Conformé^t
 au par. 40 de la circ^l minist^l du 9 août 1913 le C. M. confirme la désigna-
 tion faite la C^o du B^d d'Ass^o de M^{me} Dovereigne pour assurer les
 fonctions de dame visiteuse pendant l'année 1931.

Mme Dovereigne était institutrice, le couple venait d'être nommé dans la Commune.

Dame visiteuse, Définition : visiteuse de malades. Dame bénévole qui visite les nécessiteux, les malades, les détenus, etc., dans un but charitable, afin d'enquêter sur leurs conditions sociales et d'aider à améliorer leurs conditions d'existence.

Mars 1936

Patronage des enfants moralement abandonnés.

L'action du patronage étant strictement limitée au département de la Somme et en raison des services qu'il peut être appelé à rendre à la Commune, le Patronage présente une demande de subvention.

Après en avoir délibéré le C^o M^e tenant compte de la haute portée morale du but de l'œuvre pour laquelle il est sollicité et des services qu'elle peut rendre à la Commune décide d'inscrire au budget de la Commune une somme de 50⁺ (cinquante) à prélever sur l'exc^o du Budget Ad^o communal de 1936. (fonds libres)

Les Membres. Le Maire.

Conseiller à la Cour d'Appel d'Amiens, M^{re} Le Febvre se voit confier en 1935 la présidence du Patronage des Enfants moralement abandonnés de la Somme, tâche qu'il assume jusqu'en mai 1947. L'association a pour objet "la protection, la défense et le relèvement de l'enfance coupable ou moralement abandonnée". Dans un cadre législatif essentiellement répressif, les bénévoles agissent pour sortir ces jeunes de leur condition. C'est à cette époque où prévalent les placements en bagnes d'enfants et les maisons de correction que d'autres alternatives comme les placements familiaux sont expérimentés. Le 7 mai 1965, la dénomination « Patronage des Enfants Moralement Abandonnés du département de la Somme » est remplacée par « Association M^{re} Le Febvre » en hommage au Président fondateur décédé en 1959. Les délits de ces enfants étaient des vols, des larcins, des fuites ou vagabondages.